

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DDEEES 294** Subvention à Paris Viaduc des Arts – association des artisans et créateurs d'art du viaduc Daumesnil pour les illuminations de fin d'année 2010 (12e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à Paris Viaduc des Arts – association des artisans et créateurs d'art du viaduc Daumesnil (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Paris Viaduc des Arts – association des artisans et créateurs d'art du viaduc Daumesnil située Cour du marché Saint-Antoine, 39 avenue Daumesnil à Paris 12e (D09612 - 57982 - 2011\_06264) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 34.149 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004) et suivants.